

**CCAS D'ORSAY**

**DECISION N°22-08**

**Contrat d'engagement pour avec la Société « Sur mesure Spectacles » pour le samedi 17 décembre 2022**

**Le Président du CCAS d'Orsay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° 2020-11 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à son Président,

**Vu** le contrat de cession DC2022785 proposé par l'agence « Sur mesure Spectacles », sise 58 Chemin du Murger à Jamais 91620 La Ville du Bois, représentée par Monsieur Pierrick Hamiaux, son gérant, déclarant disposer des droits de représentation du spectacle « Si on chantait », qu'elle s'engage à produire le samedi 17 décembre 2022 de 12h00 à 18h00 dans le gymnase Jean-Charles Blondin à Orsay,

**Décide :**

**Article 1** - De signer un contrat de cession avec la Société « Sur mesure spectacles » pour le spectacle « Si on chantait » du samedi 17 décembre 2022.

**Article 2** - Précise que le montant total de la dépense s'élève à 700 € TTC et est inscrit au budget 2022 du CCAS.

**Article 3** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 4** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 22 SEPT 2022

Par délégation du Conseil d'administration  
David ROS  
Président du CCAS

Certifié exécutoire, compte tenu  
De sa publication :

22 SEPT 2022

